



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VILLE DE LA CRAU

EXERCICE 2025



Sommaire

ROB 2025	page
1. Introduction : objectifs du R.O.B	4
2. Priorités du budget	5-6
3. Environnement économique et juridique	7-15
4. Situation financière de la Collectivité	16-18
5. Hypothèses retenues en section de fonctionnement au BP 2024	19-24
6. Synthèse sur les Ressources humaines de la Collectivité	25-33
7. Hypothèses retenues en section d'investissement au BP 2024	34-35
8. Opérations pluriannuelles (APCP)	36
9. Focus sur la dette communale	37-38
10. Conclusion budget principal	39
11. Données sur les budgets annexes	40



Etapes budgétaires

**DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

**VOTE DU BP 2025
AVEC REPRISE
ANTICIPEE DES
RESULTATS 2024**

**ADOPTION DU
COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024
EN 2025**



Introduction - Objectifs du R.O.B

- Le débat d'orientations budgétaires (D.O.B) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif et doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen de ce dernier.
- Le D.O.B doit faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires (R.O.B) devant, notamment, comporter :
 - les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes ;
 - la présentation des engagements pluriannuels ;
 - les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
 - la structure des effectifs ;
 - les dépenses de personnel ;
 - la durée effective du travail ;
 - l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
 - l'évolution du besoin de financement annuel.
- Le D.O.B est acté par une **délibération** et un vote du Conseil municipal qui prend acte de la tenue du D.O.B et de l'existence du R.O.B.
- Le R.O.B et sa délibération sont transmis au contrôle de légalité, avant **publication**.



Priorités du budget 2025

- **gestion maîtrisée des charges de fonctionnement** avec préservation du périmètre et de la qualité des services ;
- **stabilité des taux d'imposition** pour préserver l'épargne et absorber la majoration de la pénalité SRU, sans nuire à la capacité d'investissement de la Commune ou à son niveau de services ;
- **stratégie pluriannuelle d'investissement 2020-2026** impliquant un recours majoritaire à l'autofinancement et aux subventions d'équipement.



Panorama des opérations 2025

PRINCIPALES OPERATIONS FINANCEES SUR BUDGET COMMUNAL

- Poursuite du chantier de réhabilitation de la Villa « **Les Tilleuls** » en espace culturel et salle des mariages ;
- Réception de la **gendarmerie** et de ses logements ;
- **Lancement des études de rénovation énergétique des écoles et de désimperméabilisation de leurs cours ;**
- Poursuite du réaménagement de l'**espace culturel** Jean-Paul Maurric en salle de spectacles, par l'installation de gradins escamotables ;
- Installation d'**ombrières photovoltaïques** sur le parking de l'espace culturel JP Maurric ;

OPERATIONS FINANCEES SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- Les Tassys + chemin de l'Ubac : requalifications
- Chemins de la Bouisse, des Banons et St Augustin : travaux d'aménagement de la voirie
- Les Cougourdons : enfouissement réseaux + bordures + enrobés
- Diverses installations de voirie sur le territoire communal



Environnement macroéconomique

- En 2024, l'économie française a enregistré une croissance proche de +1%. La demande intérieure est restée faible et la consommation globalement atone. Le pouvoir d'achat ayant crû, le taux d'épargne financière est en hausse de manière importante. L'investissement des entreprises et des ménages sont en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques. L'économie crée des emplois à un rythme ralenti, et le taux de chômage demeure bas. Les pressions inflationnistes se sont sensiblement détendues.
- L'instabilité politique observée ces derniers mois est une situation assez nouvelle, depuis la mise en place de la Vème République. Les marchés financiers et les agences de notation ont, pour l'instant, été plutôt conciliants avec la France. L'environnement monétaire est à la détente, mais le brouillard politique n'est pas sans incidence sur la situation économique. Le manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises, en matière d'embauche et d'investissement.
- En zone euro, le climat des affaires semble encore se détériorer, en raison des incertitudes politiques qui pèsent sur les acteurs économiques, des mouvements structurels qui se superposent aux fluctuations conjoncturelles (politique américaine agressive en matière d'échanges, concurrence renouvelée des grands pays émergents) et du coût relatif de l'énergie qui devient une variable pour l'implantation des grands groupes internationaux (l'Europe est peu compétitive sur ce point).



Contexte national : données macro-économiques

	2021	2022	2023	2024	2025 (prev)
Taux de croissance du PIB	+6,8%	+2,6%	+0,9%	+1,1%	+1,1%
Déficit public (%PIB)	6,4%	4,7%	5,5%	6,1%	5%
Dette publique (%PIB)	115,6%	111,6%	111,2%	109,7%	110,7%
Taux de croissance des prix à la consommation	1,6%	5,2%	4,9%	2,1%	1,8%



Contexte national : évolution des finances locales

	2021	2022	2023	2024
Fond de roulement	+5,6 Mds €	+3,6 Mds €	-3,4 Mds€	-8,0 Mds€
Recettes de fonctionnement	+5,4%	+4,7%	+4,0%	+2,5%
Dépenses de fonctionnement	+3,1%	+5,1%	+6,2%	+4,4%
Dépenses d'investissement	+6,9%	+7,4%	+7,5%	+8,3%
Encours de dette	+1,5%	+1,0%	+1,1%	+1,4%



Contexte national : loi spéciale et loi de finances 2025

➤ Chronologie :

- 05/12/2024 : censure, puis démission du gouvernement et suspension des débats au Parlement sur les textes financiers (PLF et PLFSS)
- 30/12/2024 : décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 de la Constitution) pour assurer la continuité des services publics
- 20/12/2024 : promulgation de la loi spéciale (art. 47 de la Constitution et art. 45 de la LOLF)
- 24/01/2025 : adoption du PLF 2025 par la commission mixte paritaire
- 14/02/2025 : promulgation de la loi de finances 2025

- La loi spéciale : ne remplace pas le budget, mais autorise la perception des impôts et ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Le gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, dans l'attente d'une loi de finances pour 2025. Ce décret ouvre des crédits dans la limite de ceux inscrits en LF 2024 (limite haute, mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs). Le texte suspend les dotations, subventions et revalorisations salariales.



Contexte national : mesures actées avant adoption LF

- Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (cf. indice des prix à la consommation harmonisé de nov N-1 à nov-2) : **+1,7%**
- Taux de cotisation à la CNRACL : décret du 30 janvier 2025 fixant le taux de cotisation sur la part employeur et son rythme de progression (+ 3 points de 2025 à 2028).
- Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et financier et de l'effort fiscal : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul de ces indicateurs, des conséquences des réformes fiscales, de la prise en compte de nouvelles ressources via la création de fractions de correction. La prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul est prévue en 2028.



Contexte national : dispositions de la loi de finances 2025

Synthèse des dispositions concernant les collectivités figurant dans la loi de finances 2025

- **Article 186** : création d'un "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales« (dit **DILICO**) pour 1 Md€, qui repose sur 3 **contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales**. La 1ère (500 M€) sera établie pour chaque commune et EPCI sur la base d'un "indice synthétique de ressources et de charges". Seules les communes et intercos ayant un indice supérieur à 110% de l'indice moyen seront contributrices. Et pour celles-ci, le prélèvement ne pourra excéder 2% de ses recettes de fonctionnement. La 2ème contribution (220 M€) concerne les départements, porte sur les ressources fiscales, un "indice de fragilité sociale" qui servira de curseur. La 3ème contribution sera celle des régions (280 M€). **Le produit total sera "mis en réserve" puis "reversé**, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année". Pas totalement puisque 10% du montant de chaque contribution seront respectivement reversés au FPIC, au FNP DMT0 et au fonds de solidarité régional.
- **Article 109** : gel de la TVA. En 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l'année 2024.
- **Mesures diverses ayant un impact pour les collectivités** :
 - Baisse drastique du fonds vert (1,35 milliard)
 - Augmentation des cotisations CNRACL (1,4 milliard)
 - 350 millions de "baisse en volume" de la dotation globale de fonctionnement (DGF)
 - 150 millions de baisse de la DSIL
 - baisse des financements de l'AFITF (700 millions),
 - prélèvement sur les Agences de l'Eau (130 millions)
 - baisse des crédits de la politique de la ville
 - suppression de crédits du plan vélo, du fonds de soutien aux activités périscolaires, et du plan de lutte contre les violences faites aux élus.



Contexte local : l'intercommunalité

Aucun transfert de compétences n'est prévu en 2025 au profit de la Métropole TPM.

- AC d'investissement 2025 : **1 817 K€**.
- AC de fonctionnement 2025 : **225 K€**
- Le **pacte fiscal et financier**, signé en 2022, produira ses effets jusqu'en 2026. Les orientations de ce PFF portent, notamment, sur une correction des AC de fonctionnement (reversement, par les communes, de leurs excédents sur la compétence « déchets » et mise aux normes de la DSC), sur le maintien des fonds de concours et sur un assouplissement dans la gestion des enveloppes budgétaires des antennes.
- Les conventions de mise à disposition ascendantes et descendantes concernant le personnel et le fonctionnement des biens partagés, sont maintenues.



Situation financière (1) - Résultat prévisionnel

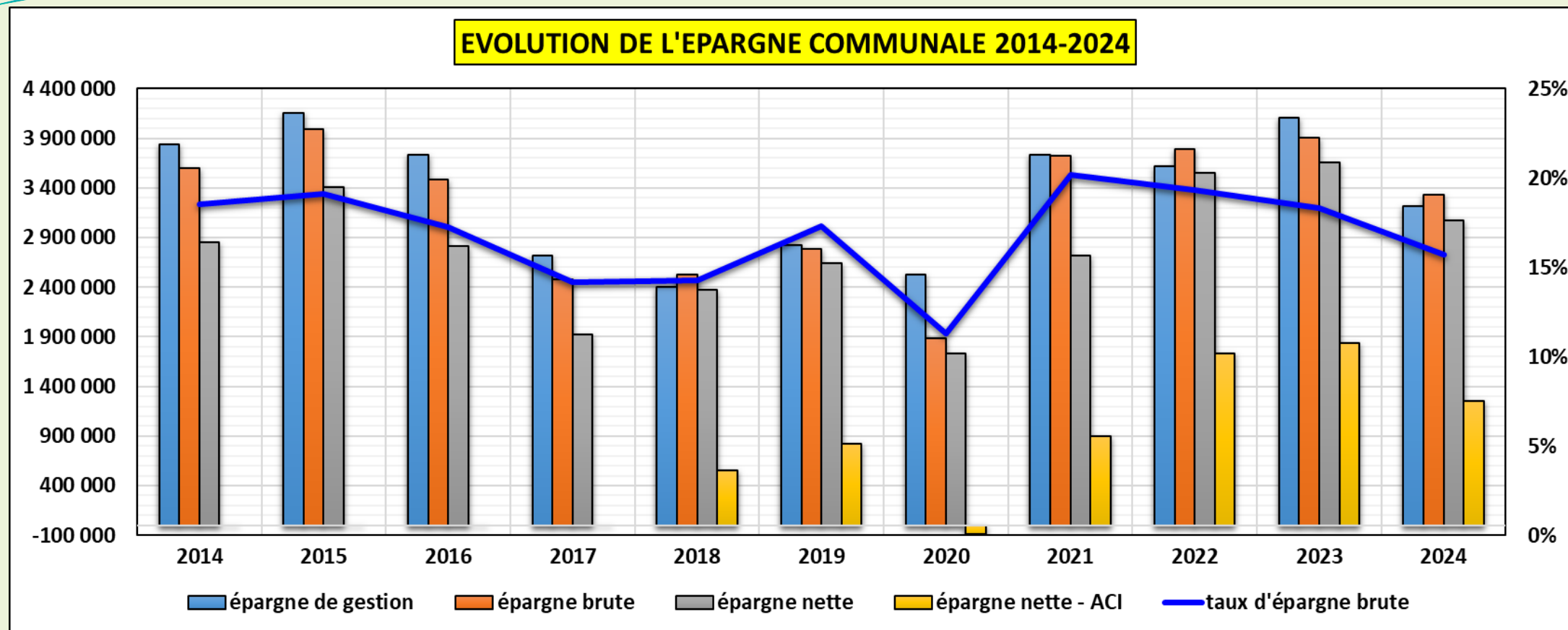
Excédent net de clôture 2024 : **4,0 M€**
(6,1 M€ en 2023)

Résultat prévisionnel de
fonctionnement 2024 : **2,5 M€** (3,2 en 2023)

Déficit d'investissement à couvrir au BP
2025 : **4,6 M€** (3,1 M€ en 2023)



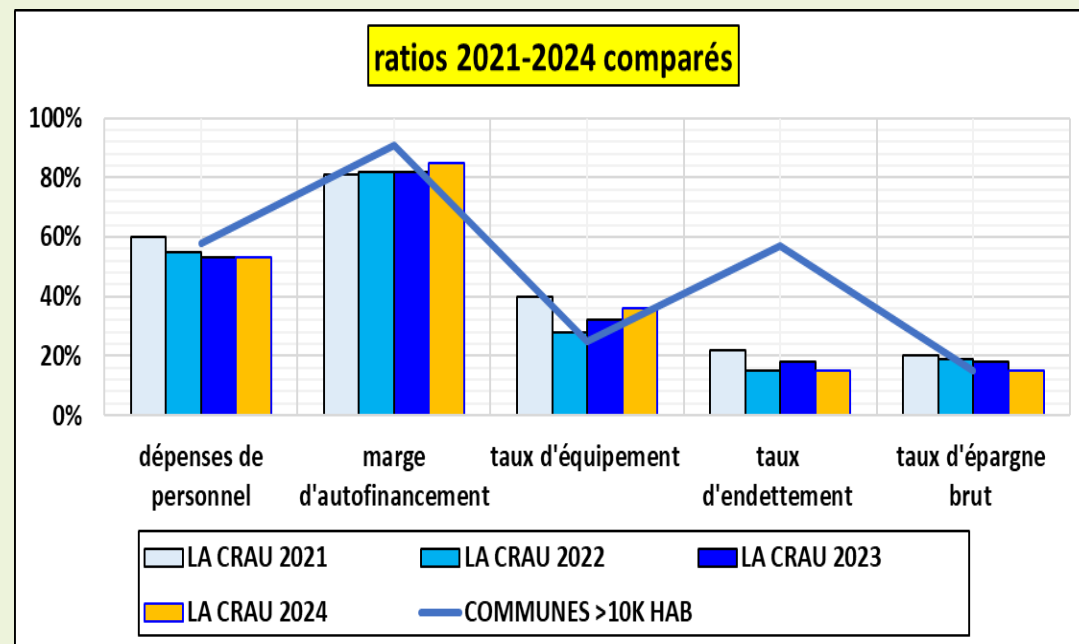
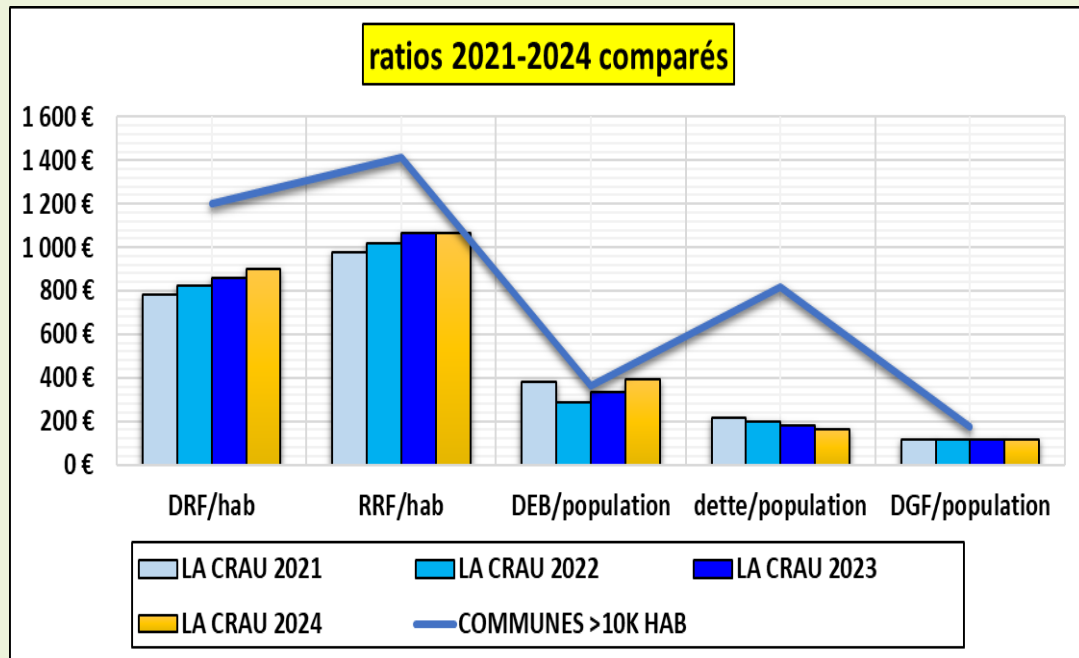
Situation financière (2) : épargne communale (en K€)



Les effets conjugués de la **baisse des dotations**, de la **pénalité SRU** et de la **crise sanitaire** ont sévèrement dégradé l'épargne communale. L'augmentation de la fiscalité votée en 2021 a permis de stopper la baisse du taux d'épargne brute. On constate, cependant, en 2024, une érosion nette de l'épargne de gestion (-22%) les dépenses (+7%) ayant progressé davantage que les recettes (+2%). L'épargne nette disponible après déduction de l'ACI est réduite à 1,2 M€ contre 1,8 M€ en 2023.

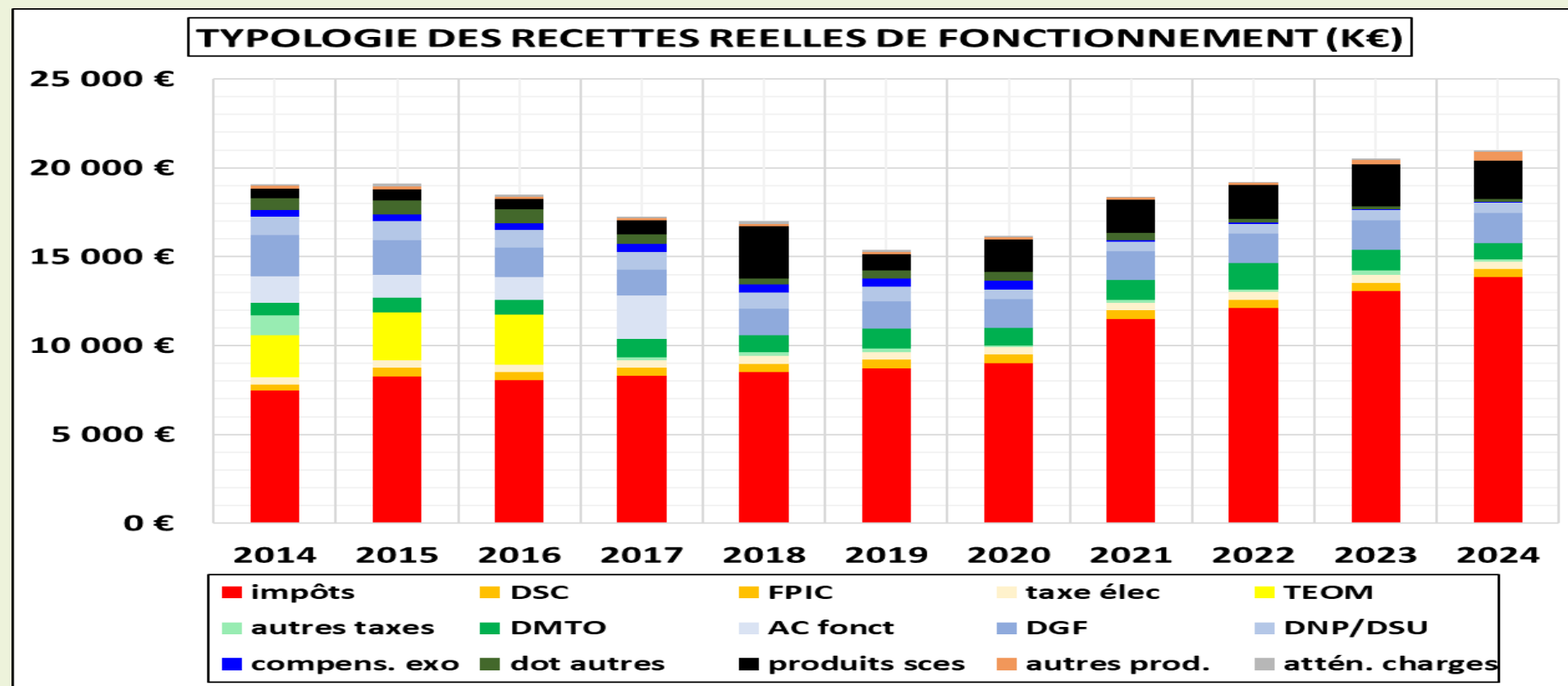


Situation financière (3) : soldes intermédiaires de gestion





Hypothèses du BP 2025 en recettes de fonctionnement



- En 2024, les recettes ne progressent que de **+2%**, contre +9% en 2023. La hausse des bases (+4% contre +7% en N-1) ne suffit pas à compenser la tendance baissière d'autres postes (produits du Domaine et des services, dotations et autres produits de gestion).
- Au BP 2025, le produit des impôts tiendra compte d'une revalorisation des bases à **+1,7%** (+3,8% en 2024). Le montant inscrit pour les dotations (2,4 M€) demeurera stable.

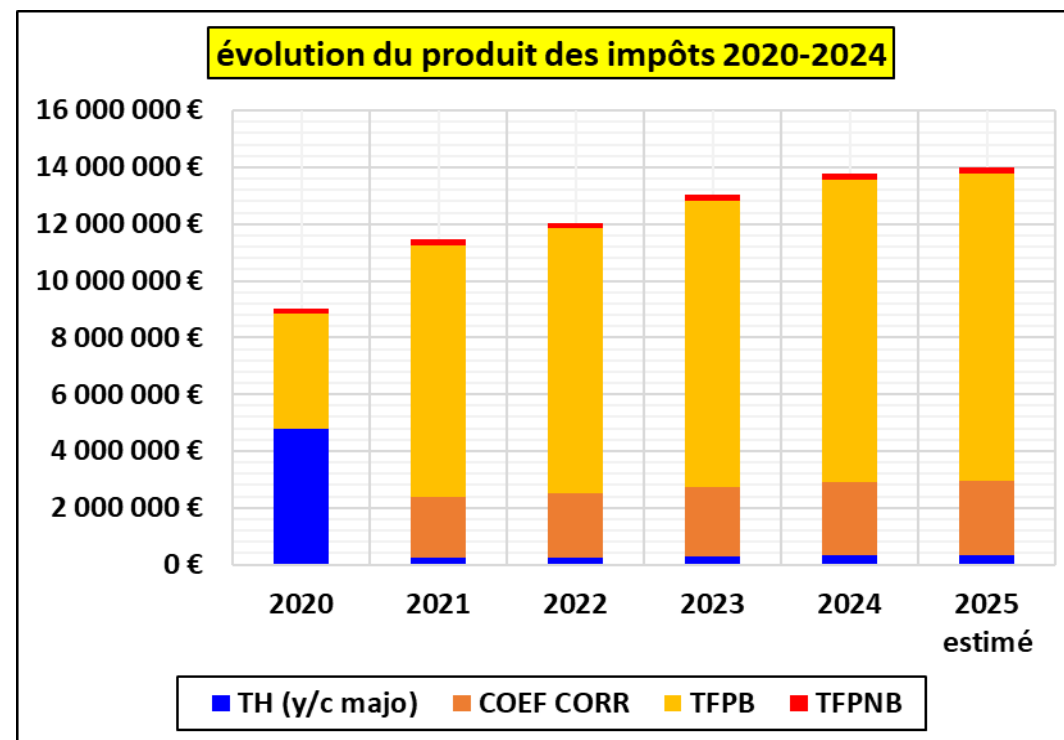
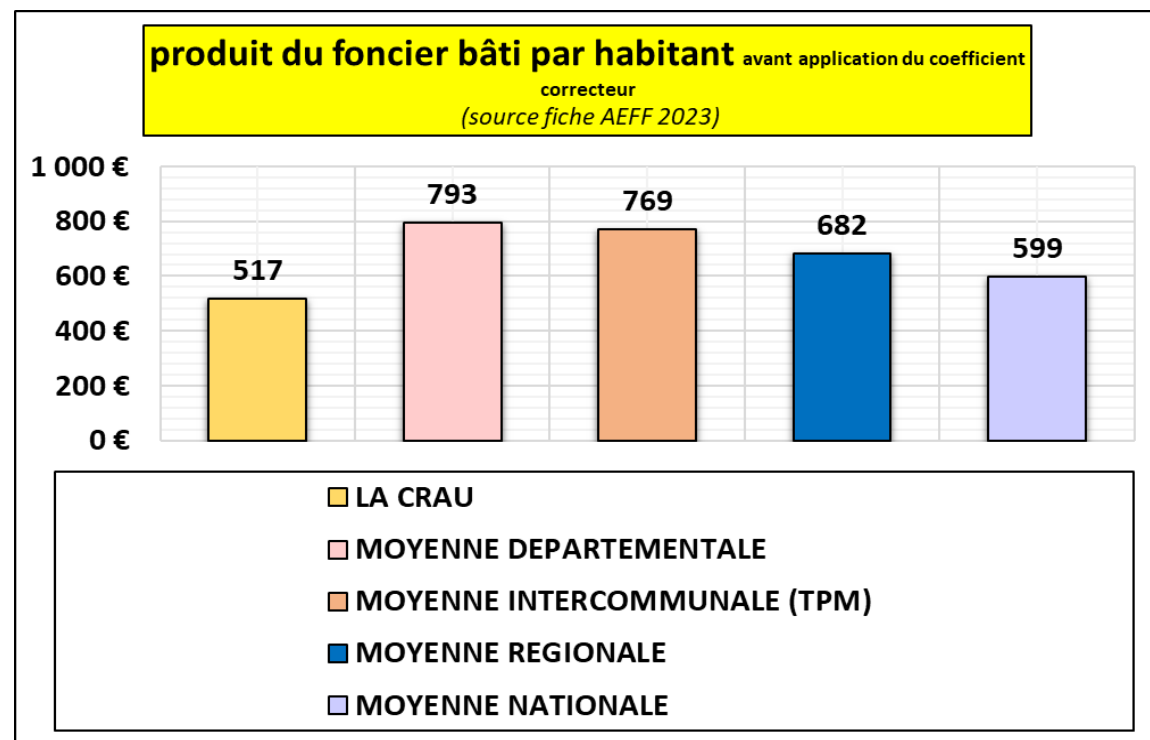


Fiscalité locale

Les taux de fiscalité locale modifiés en 2021 resteront inchangés en 2025.

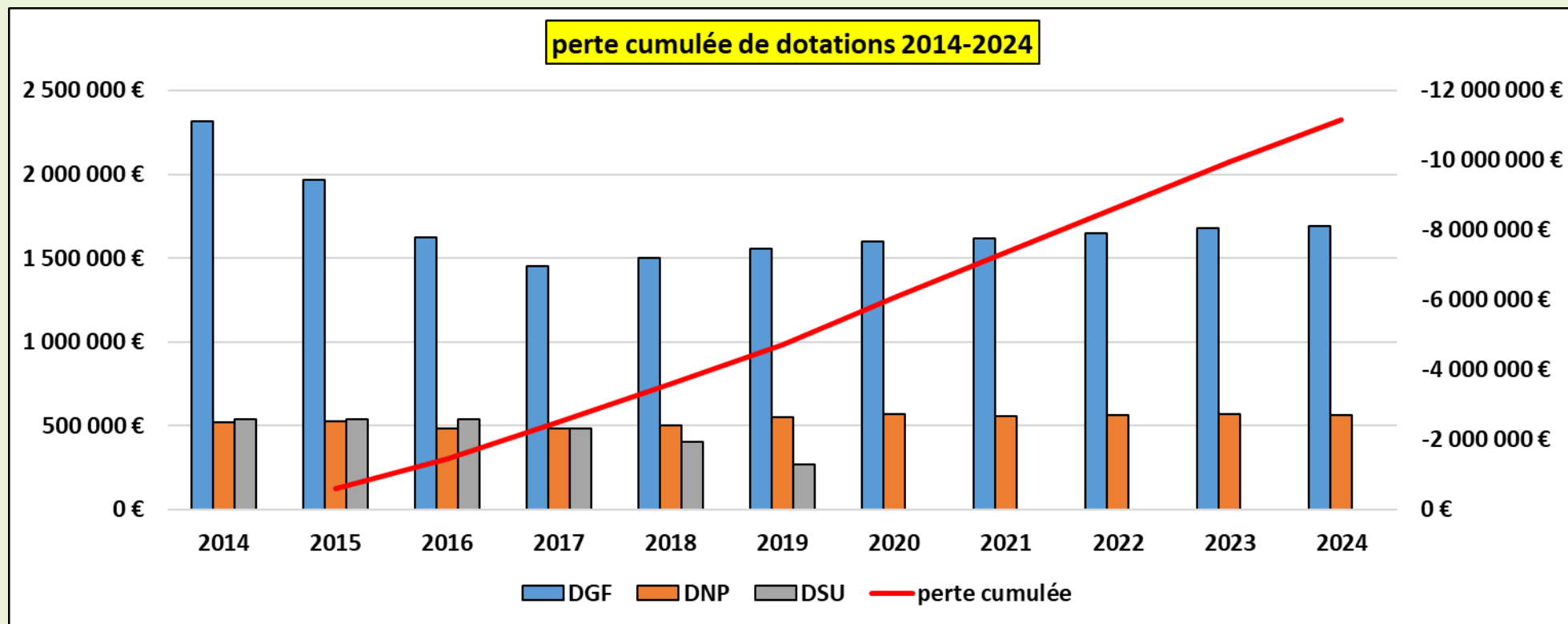
L'augmentation prévisionnelle des bases (+1,7%) devrait faire progresser le produit attendu de +200 K€.

Le produit de TFPB/habitant demeure inférieur aux moyennes.



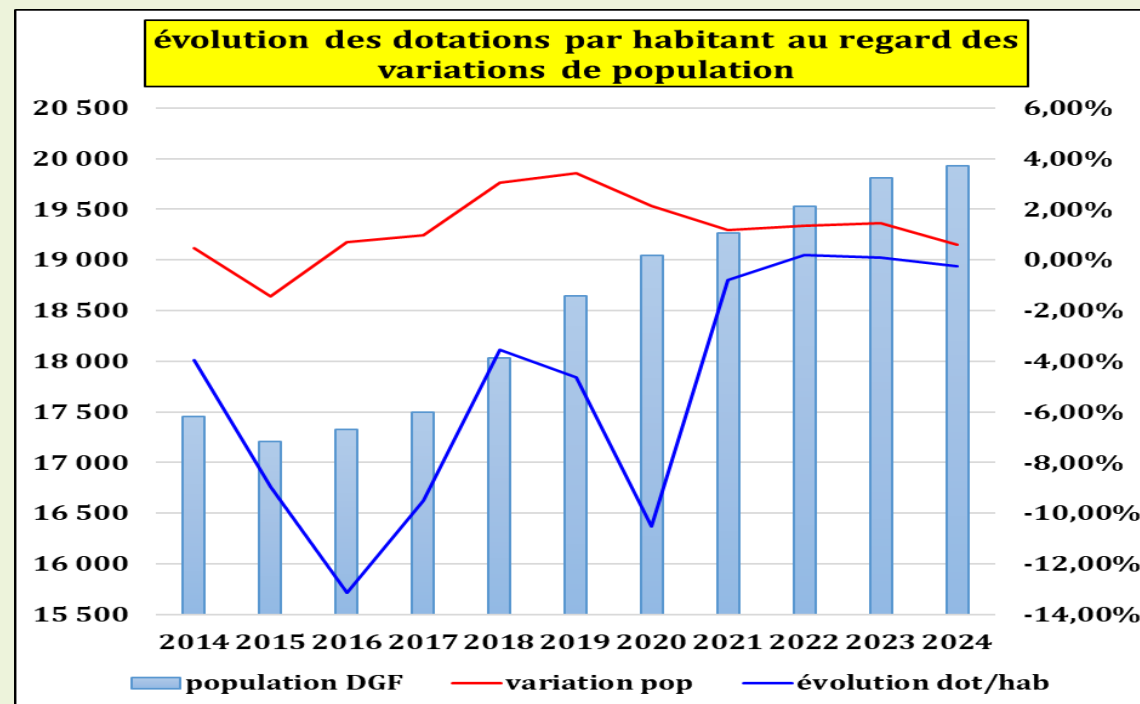
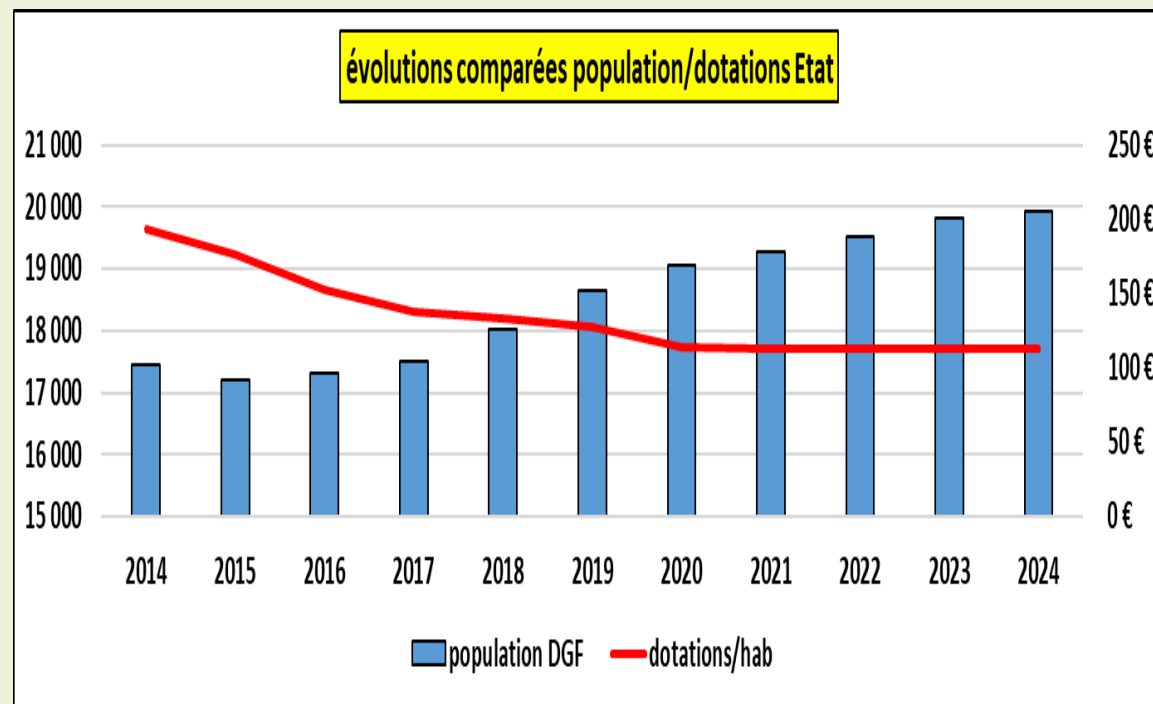


Evolution des dotations de 2014 à 2024





Evolution de la DGF par habitant



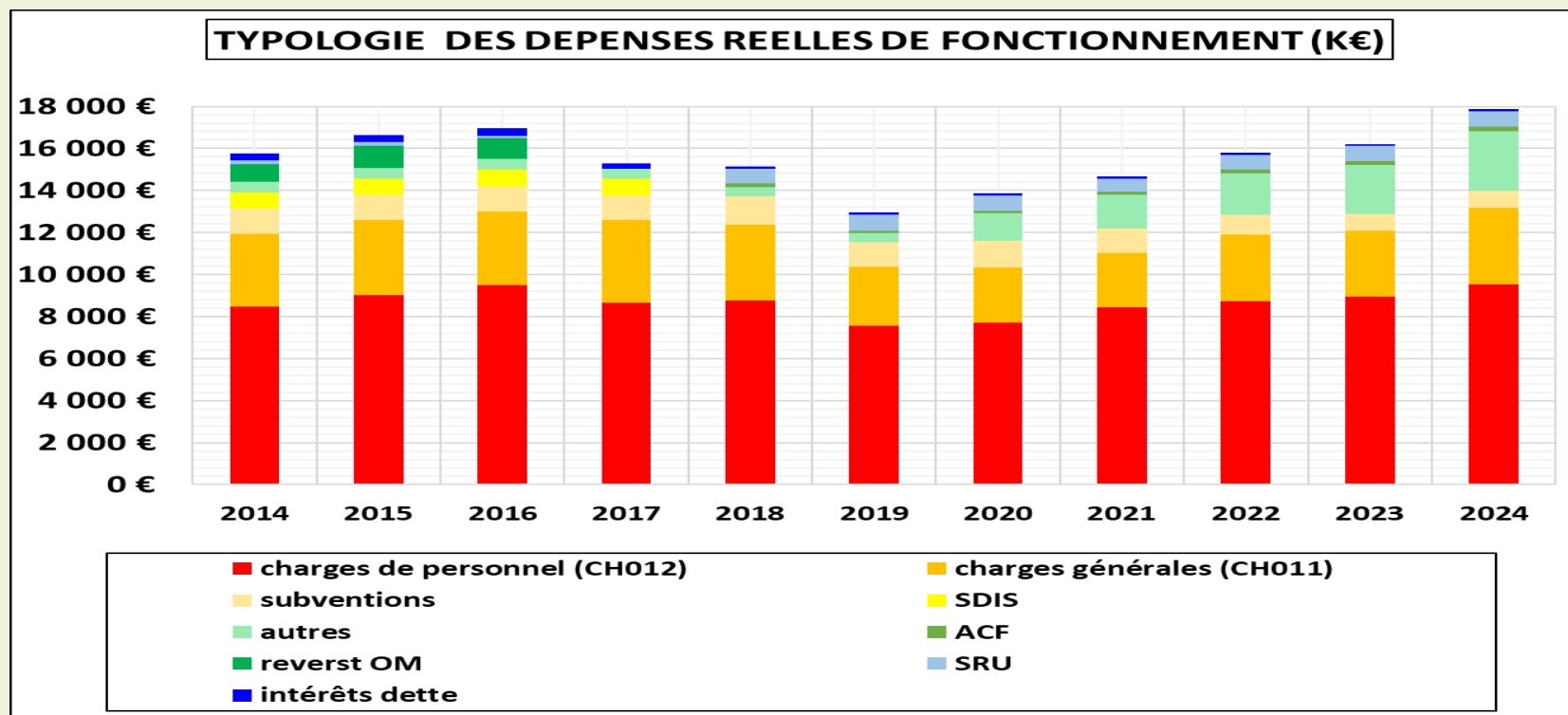
Montant des dotations par habitant : **113 €/habitant** (depuis 2021)

variation de la population 2024 : +0,6%, (+1,45% en 2023)

Population DGF 2024 : 19 927



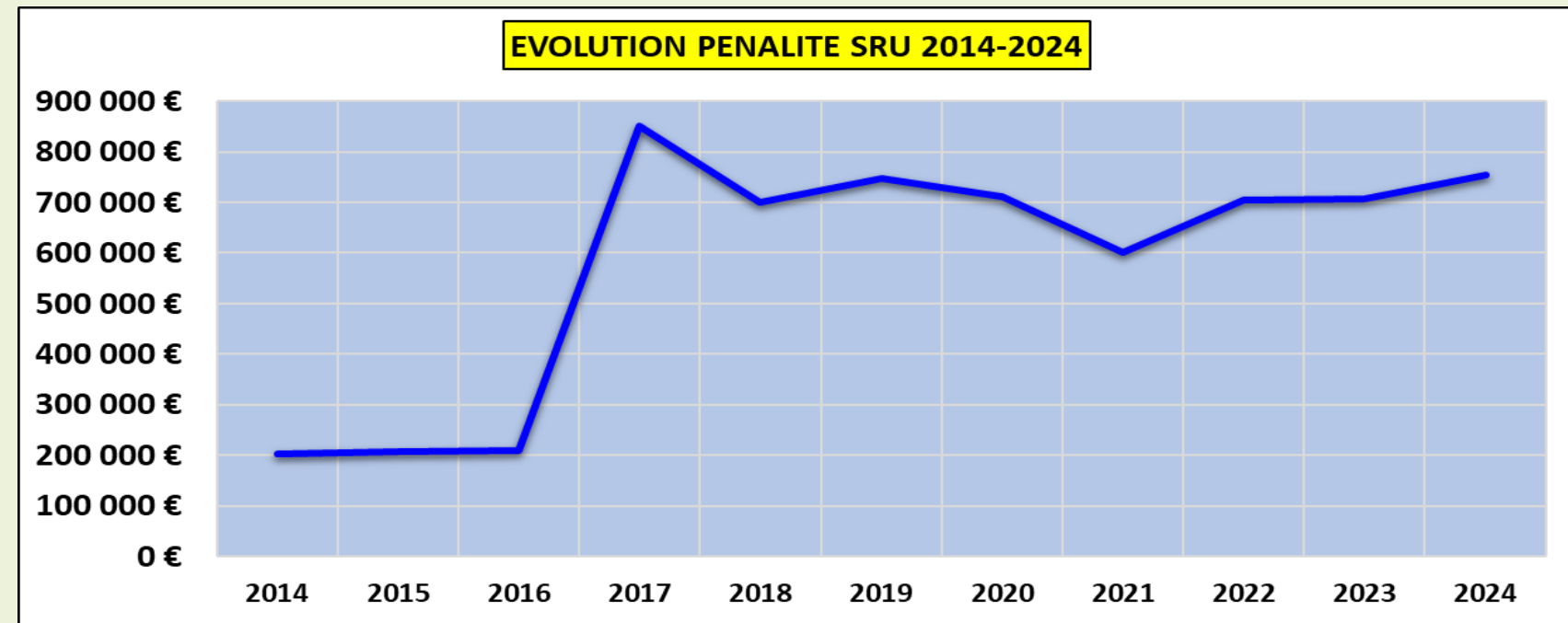
Hypothèses retenues au BP 2024 en dépenses de fonctionnement



- Les charges réelles de fonctionnement, dont le profil varie peu en comparaison avec 2023, ont augmenté de +7% en 2024.
- Au BP 2025, le volume cible des charges à caractère général est de 3,7 M€, le total des charges de personnel est évalué à 10 M€ (soit une hausse de +5% par rapport au réalisé).
- L'atténuation de produits s'élèverait à 1,1 M€, comprenant 857 K€ de pénalité SRU et 225 K€ d'ACF.



ZOOM sur la pénalité SRU



Pénalité estimée après plafond (5% des DRF N-2) : **785 K€**



Ressources humaines : évolution des effectifs au 1^{er} janvier 2025

Emplois pourvus	2024	2025	Variation
			2024/2023
TITULAIRES ET STAGIAIRES	164	169	+5
NON TITULAIRES	23	25	+2
CONTRATS AIDES	4	1	-3
TOTAUX	191	195	+ 4



Ressources humaines : Exécution des dépenses et évolution

REALISE											
CA 14	CA 15	CA 16	CA 17	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	CA 23	CA 24	BP 25 cible
8,4 M€	9,0 M€	9,4 M€	8,6 M€	8,7 M€	7,5 M€	7,7 M€	8,4 M€	8,7 M€	9,0 M€	9,5 M€	10,1 M€
6%	6%	5%	-8%	2%	-14%	2%	9%	3%	3%	5%	5%



Ressources humaines : Evolution des dépenses

1. Evolution structurelles :

- **Glissement Vieillesse Technicité** (variations financières de masse salariale, avancements d'échelon et promotion interne)

2. Evolution conjoncturelles :

- Coût lié à l'organisation éventuelle d'**élections législatives**
- **Réforme des grilles indiciaires** à venir



Ressources humaines : Evolution des dépenses

Depuis la réorganisation de ses services autour de 3 pôles en 2021, la Commune a stabilisé son fonctionnement interne et reste vigilante aux nécessités d'adaptation des services en lien avec l'évolution des besoins du territoire et de la population.

Les recrutements suivants sont envisagés pour 2025 :

➤ **Pôle Cadre de Vie et Ville Durable**

- 1 agent polyvalent maintenance des bâtiments
- 2 agents polyvalents évènementiel
- 1 électricien évènementiel



Ressources humaines : indicateurs

Traitement Indiciaire en 2025

La valeur du point est de **4,92278 €**

Le traitement indiciaire mensuel moyen de la collectivité, au 1^{er} janvier 2025, est de **2 041,34€**

Indices de la collectivité :

- Indice majoré minimum : **366**
- Indice majoré maximum : **835**

Le coût moyen annuel chargé estimé d'un agent est, en 2025, de **41 093,76 €**



Ressources humaines : éléments divers

Avantages en nature :

- Actuellement, 2 agents gardiens bénéficient des avantages en nature « logement » ;
- Les ATSEM, les agents des écoles élémentaires et ceux de la cuisine centrale, bénéficient de l'avantage en nature « repas ».

Temps de travail :

- Le cadre général concernant le temps de travail repose sur une délibération du 14 décembre 2023 adoptant le [Règlement du temps de travail](#) au sein des services communaux, dans le respect des 1607 heures de travail annuel. La durée hebdomadaire du travail pour les agents communaux varie selon les besoins propres à chaque service :
 - Services techniques et d'entretien : [36h00 avec 6 jours d'ARTT](#)
 - Services administratifs : [37h30 avec 15 jours d'ARTT](#)
 - Les contrats de courte durée : [35h00](#)
 - Personnel des écoles : [annualisation du temps de travail](#)
 - Police Municipale : [35h00](#) pour les équipes de jour et [32h00](#) en moyenne pour l'équipe de nuit, afin de tenir compte de la pénibilité (délibération du CM du 01/10/2015).



Ressources humaines - Formation

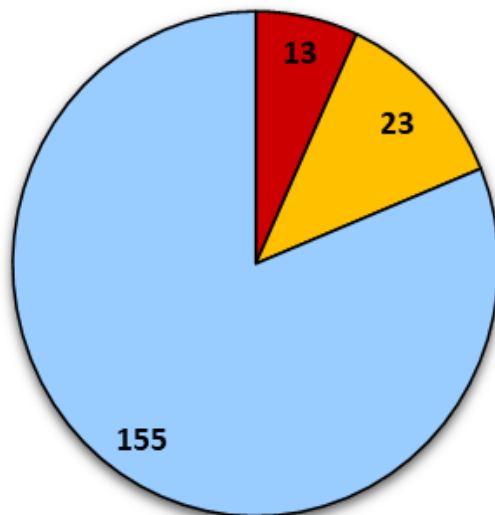
LES AXES DE FORMATION POUR 2025

- Poursuite du partenariat de formation professionnelle et territorialisée (**P.F.P.T**). entre le CNFPT et la ville, afin de garantir la mise en place de formation en intra, et de développer l'adéquation entre l'évolution des compétences requises par l'exercice des missions et les compétences acquises par les agents.
- Poursuite des **formations continues** des agents communaux dans le cadre de formation obligatoire tout au long de la carrière.
- Mise en œuvre du dispositif de période de préparation au reclassement (**PPR**).
- Développement d'une culture et de pratiques de **prévention** et de limitation des risques professionnels en situation de travail, à travers différentes actions de formation liées à l'hygiène et à la sécurité et à travers l'actualisation du document unique.
- Volonté de promouvoir les formations des agents en **contrats aidés**, afin de permettre l'acquisition des savoirs de base et de professionnalisation.



Ressources humaines : répartition des agents au 01/01/2025 (fonctionnaires et contractuels)

répartition des agents par catégorie



■ catégorie A ■ catégorie B ■ catégorie C



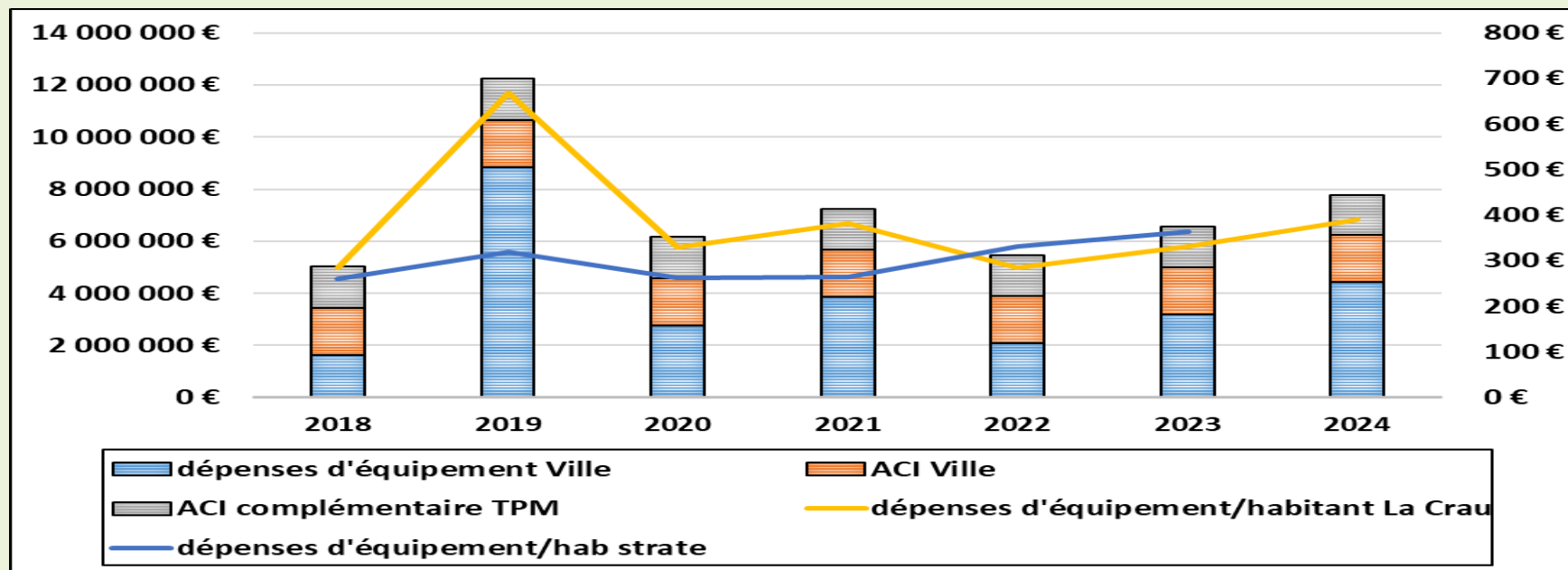
Ressources humaines : Indicateurs 2025

Répartition par filière et par statut : agents permanents (hors disponibilités et détachements)

Filière	Titulaires		Contractuels		Ensemble	
Administrative	44	27%	7	26%	51	27%
Technique	84	51%	14	52%	98	51%
Sportive	3	2%	0	0%	3	2%
Médico-sociale	6	4%	4	15%	10	5%
Police	23	14%	2	7%	25	13%
Animation	4	2%	0	0%	4	2%
Total	164	100%	27	100%	191	100%



Hypothèses retenues en section d'investissement



Avec un taux d'équipement de **36%** et une dépense d'équipement par habitant de **390 €** en 2024, la Commune présente des valeurs supérieures à celles enregistrées en 2023 pour les communes de strate identique (25% et 364 €).

Hypothèses envisagées au BP 2025 :

- FCTVA : **300 K€**
- Taxe d'aménagement : **100 K€** (reversée à 50% par MTPM).
- Subventions d'investissement : **1,7 K€**
- Virement cible de la section de fonctionnement : **6 M€**



Equilibre et autofinancement

- Conformément à l'article L 1612-4 du CGCT, le budget de la commune est présenté en **équilibre réel** au niveau des deux sections : « *Lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».
- Ressources permettant à la Commune de réaliser ses investissements :
 - **l'autofinancement** (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement moins annuité de la dette)
 - **les recettes d'investissement** (subventions, taxe d'aménagement, FCTVA ...)
 - **l'emprunt**



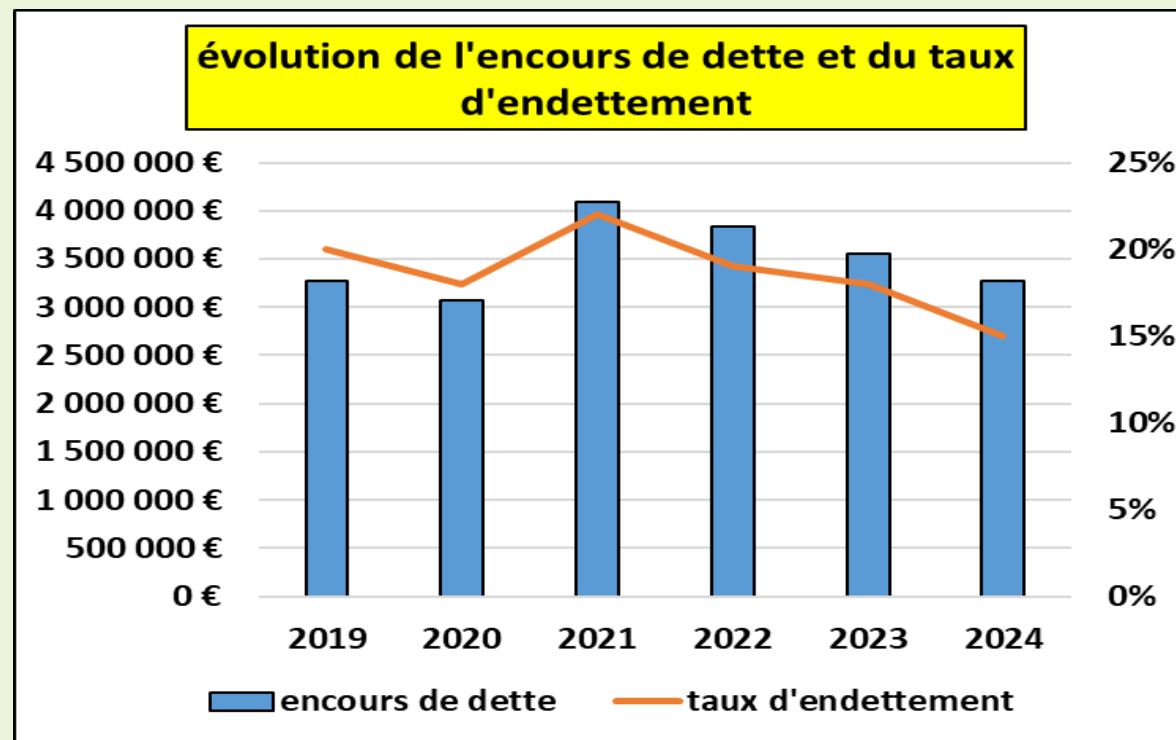
Les engagements pluriannuels

AP/CP 2025 sur le budget communal

- APCP 107 Réhabilitation de la Villa des Tilleuls
(créée en 2019) : **5,7 M€**



La dette bancaire : évolution du besoin de financement

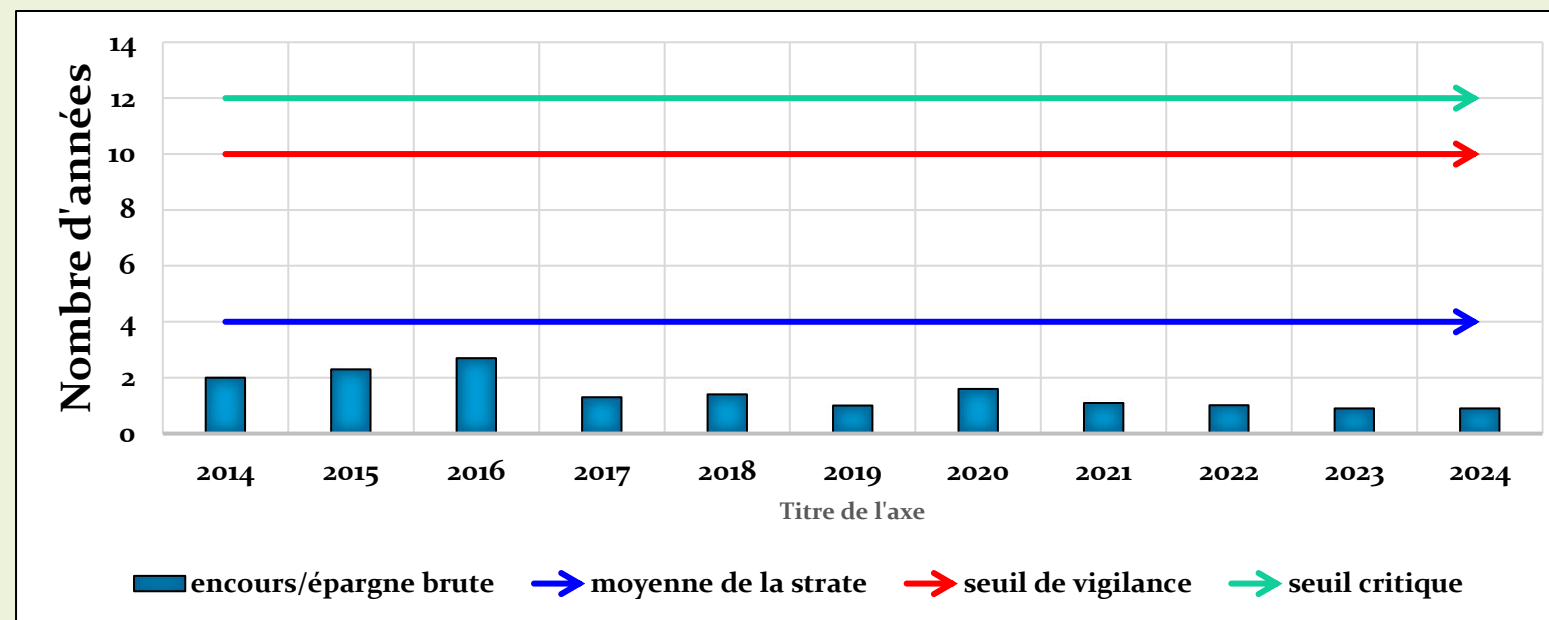


Le budget communal affiche, en 2024, un taux d'endettement de 15% et une dette par habitant de 164 €. Si l'on considère la dette consolidée (budget principal + budgets annexes), ces valeurs s'élèvent, respectivement, à 44% et à 477 €.

D'après les données publiées en 2024 par la DGCL, ces mêmes ratios sont de 57% pour le taux d'endettement, et de 820 €/habitant pour les communes de la strate 10-20K habitants.



Dettes bancaires : durée de désendettement



La capacité de désendettement représente le **nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacre chaque année l'intégralité de son autofinancement courant** (ou épargne brute).

C'est un indicateur de solvabilité et non une mesure de la durée d'endettement : il permet d'apprécier la situation financière au regard de la dette et de la gestion courante des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Une valeur faible et stable dans le temps de cet indicateur signifie que la politique d'investissement de la collectivité est financièrement équilibrée, c'est-à-dire que la gestion courante et l'emprunt ne dégradent pas sa capacité future d'investissement.

Si l'on tient compte de la dette consolidée (BP + budgets annexes), la Ville atteint 2,8 années et se situe donc largement en-deçà des seuils d'alerte fixés par l'Etat.



Conclusion

- Maintien d'un niveau d'épargne nette permettant d'optimiser l'autofinancement du P.P.I., à niveau d'ACI constant.
- Maîtrise des charges de fonctionnement, compte tenu des niveaux élevés des charges de personnel, de la pénalité S.R.U. et de l'inflation.
- Financement complémentaire du P.P.I. par la taxe d'aménagement, le FCTVA et les aides externes qu'il est nécessaire d'optimiser, ainsi que par les excédents antérieurs et l'emprunt.



BUDGETS ANNEXES

ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX

- Service public industriel et commercial dont le budget s'équilibre via une redevance perçue sur l'usager.
- Ce budget annexe ne peut bénéficier d'une subvention d'équilibre communale si les conditions fixées au CGCT ne sont pas réunies.
- Nombre de ventes 2024 : **13** (10 en 2023, 14 en 2022)
- Encours de dette au 1^{er} janvier 2025 : **27 K€**

GENDARMERIE

- Un budget annexe comptabilisé hors taxes retrace et individualise les opérations relatives à la création et à la gestion de la gendarmerie.
- Recette de fonctionnement : subvention d'équilibre du budget principal jusqu'à réception des travaux et perception des loyers correspondants.
- Encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 : **6,2 M€**